



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec  
les collectivités locales

Bureau des élections

pref-elections@seine-et-marne.gouv.fr

### Arrêté préfectoral n° 2020-DRCL-ELEC-001 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures

**La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### A R R Ê T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales seront déposées à partir du **lundi 10 février 2020 à 9 heures** et jusqu'au **jeudi 27 février 2020 à 18 heures**, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants : les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus : les déclarations de candidatures sont obligatoires pour toutes les listes de candidats et doivent comporter également la liste des candidats aux élections communautaires.

#### Article 2 :

Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections municipales seront déposées à partir du **lundi 16 mars 2020 à 9 heures** et jusqu'au **mardi 17 mars 2020 à 18 heures**, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats, qui ne se seraient pas présentés au premier tour, ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au premier tour, aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

### **Article 3 :**

Les candidatures seront déposées, pour chaque arrondissement, selon les modalités suivantes :

#### **Communes de l'arrondissement de Fontainebleau**

Sous-préfecture de Fontainebleau  
37 rue Royale  
77300 Fontainebleau

**- Jours et horaires de dépôt des candidatures : du lundi au vendredi**

**1<sup>er</sup> tour :**

du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 **sur rendez-vous (\*)**

le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 **sans rendez-vous**

**2<sup>ème</sup> tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00

**(\*) Pour prendre rendez-vous : contacter le 01.60.74.66.66 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**

#### **Communes de l'arrondissement de Meaux**

Sous-préfecture de Meaux  
Cité administrative du Mont Thabor  
Salle 301 – 3<sup>ème</sup> étage  
27 place de l'Europe (Accès piéton par la Place de l'Europe)  
77100 Meaux

**- Jours et horaires de dépôt des candidatures : du lundi au vendredi**

**1<sup>er</sup> tour : sur rendez-vous (\*)**

du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 16h00

le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 18h00

**2<sup>ème</sup> tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00

**(\*) Pour prendre rendez-vous : demande par courriel à [sp-meaux-elections@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sp-meaux-elections@seine-et-marne.gouv.fr)**

#### **Communes de l'arrondissement de Melun**

Préfecture de Melun  
12 rue des Saints-Pères  
77000 Melun

**- Jours et horaires de dépôt des candidatures : du lundi au vendredi**

**1<sup>er</sup> tour : sur rendez-vous (\*)**

du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

**2<sup>ème</sup> tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00

**(\*) Pour prendre rendez-vous : contacter le 01.64.71.78.81 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**

### Communes de l'arrondissement de Provins

Sous-préfecture de Provins  
17 rue Sainte-Croix  
77160 Provins

**- Jours et horaires de dépôt des candidatures : du lundi au vendredi**

**1<sup>er</sup> tour : sans rendez-vous**

du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 17h30

le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 18h00

**2<sup>ème</sup> tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00

**Sans rendez-vous**

### Communes de l'arrondissement de Torcy

Sous-préfecture de Torcy  
7 rue Gérard Philippe  
77200 Torcy

**- Jours et horaires de dépôt des candidatures : du lundi au vendredi**

**1<sup>er</sup> tour : sur rendez-vous (\*)**

du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00

**2<sup>ème</sup> tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00

**(\*) Pour prendre rendez-vous : demande par courriel à [sp-torcy-elections@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sp-torcy-elections@seine-et-marne.gouv.fr)**

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Provins et Messieurs les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 10 janvier 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Cyrille LE VÉLY